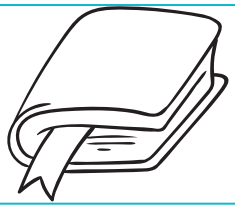
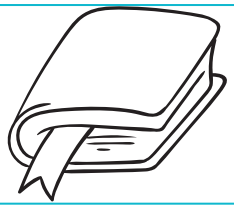
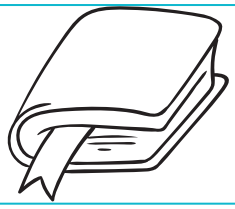
Métiers en tension : lancement de l‘expérimentation sur la VAE inversée



Contexte : les métiers en tension

1. La Validation des Acquis de l’Expérience évolue

- Le **ministère du Travail** lance une **expérimentation** visant à instaurer un **contrat de professionnalisation** associant des actions de V**alidation des Acquis de l’Expérience**.
- Ce nouveau dispositif s’inscrit dans le cadre de la **réforme de la VAE**
- L’expérimentation est encadrée par un décret et un arrêté. Elle a été lancée le 30 juin 2023 et prendra fin le 28 février 2026.

		
La loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 prévoit l'expérimentation de la VAE inversée dans son article 11	L'article 11 précise que pour la mise en œuvre de cette expérimentation, certains articles du code du travail peuvent être dérogés	Le cadre expérimental a été précisé par le décret n° 2023-408 du 26 mai 2023 **relatif à l'expérimentation** permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience et l'arrêté du 26 juin2023 **relatif au cahier des charges de l'expérimentation** permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience.

2. Les objectifs généraux de l'expérimentation ?

- **Lutter contre la pénurie des professionnels constatée dans certains métiers** : La santé, le sanitaire, le social sont trois des six secteurs prioritaires retenus
- **Répondre aux difficultés de recrutement dans ces secteurs en tension :** faciliter, assouplir et raccourcir les parcours afin que leur durée soit inférieur à la durée habituelle de l'action

En Ardèche : les métiers de la petite enfance et de l'enfance jeunesse ciblés

1. Naissance de la démarche

Le groupe de travail des métiers en tension - SDSF

Des travaux sont menés par le groupe de travail du SDSF sur les difficultés de recrutement des secteurs de l'Enfance et de la Petite Enfance.

Ce groupe de travail est composé des Services de la préfecture avec la déléguée aux droits des femmes, de la DDETSPP, d'UNIFORMATION, de la CAF, des coordinatrices du SDSF ainsi que les réseaux ACEPP pour la petite enfance et FAMILLES RURALES pour l'enfance.

L'appel à projets lancé par la DGEFP sur l'expérimentation appelée VAE Inversé a été amené par la DDETSPP.

Le groupement des AFR a répondu à l'appel à projets

Familles Rurales a donc répondu à l'appel à projets, en partenariat avec l'ACEPP, pour que les métiers en tension du secteurs de l'enfance et de la petite enfance puissent être ciblés.

Attente de validation en mars.

Seules les associations ou entreprises gestionnaires de crèches et de centres de loisirs ardéchois sont donc concernées et ainsi les métiers de la petite enfance et de l'enfance.

En lien étroit avec les architectes de parcours du territoire

MIFE / CIDFF et SO GOOD FORMATION

2. La liste des diplômes retenus dans les métiers de la petite enfance et l'enfance

Diplôme ou titre pro enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP - ou Certificat de qualification professionnelle et CQP de branche.

Les certifications doivent faire partie de la liste des diplômes retenues dans les métiers de la petite enfance et de l'enfance ci-dessous :

Petite enfance

- CAP Accompagnateur Éducatif Petit Enfant, niveau 3 (Lien RNCP38565)
- DE d'Auxiliaire de Puériculture, niveau 3 (lien RNCP4496)
- DE d'Éducateur de Jeunes Enfants, niveau 6 (lien RNCP37679)

Enfance-jeunesse

- CPJEPS Animateur d'activités et de vie quotidienne, niveau 3 (lien RNCP 32369)
- BPJEPS LTP : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Loisirs Tous Publics, niveau 4 (Lien RNCP2011)
- DEJEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport, niveau 5, (lien RNCP4900)

Comprendre la VAE inversée

1. Les avantages de la VAE inversée

Pour le salarié

Une formation en contrat de professionnalisation qui peut se dérouler en totalité dans l'entreprise lui permettant :

- de **se former** ou **reconvertir** dans un métier en tension **directement sur un poste de travail**
- d'acquérir tout ou partie d'un **diplôme** à l'issue de ce contrat
- de s'insérer durablement dans l'emploi

- d’avoir une **satisfaction** personnelle et un sentiment de légitimité

Pour l’entreprise, l’association

- de **former directement** un futur collaborateur sur son poste de travail et, ainsi, **répondre à ses tensions de recrutement**
- de **fidéliser les collaborateurs :** valorisation de leurs compétences et augmentation de leur motivation et de leur implication
- d’**optimiser la gestion en ressources humaines** : baisse des coûts de formation et réalisation menée en parallèle de l’activité
- d’**être accompagnée** par un professionnel pour définir au mieux ses besoins en compétences

Mise en lien et émulation collective en Ardèche

La plus value repose sur la **dimension collective** du dispositif, celle-ci doit permettre de **limiter le taux d’échec** aux différents diplômes présentés.

Nous souhaitons mettre en lien, avec l’aide des architectes de parcours, les différents salariés inscrits dans ce dispositif et par diplôme afin de créer une **émulation collective.**

2. Qui peut bénéficier de l’expérimentation ?

Toute personne âgée de 16 ans et plus

Toutes les personnes âgée de 16 ans et plus est éligible au contrat de professionnalisation associant des actions de VAE

Pour les salariés déjà en poste ou en recherche d’emploi

Lorsque le salarié est déjà en contrat à durée déterminée - CDI - celui-ci doit faire l’objet d’un avenant afin de permettre la mise en œuvre d’un contrat de professionnalisation associant des actions de VAE

Le Cerfa du contrat de professionnalisation associant des actions de VAE **vaudra avenant**

3. Le contrat de professionnalisation

Le contrat de pro est un contrat de travail

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il est déposé à l’OPCO, puis les Services du Ministère du Travail contrôle son éligibilité et c’est l’agence de Services et de Paiement qui traite le contrat.

Le contrat de pro a pour but d’acquérir une qualification professionnelle reconnue

La rémunération, la durée

La rémunération doit être au moins égale à 85% salaire minimum conventionnel de la branche (pour les plus de 26 ans), elle peut être équivalente au contrat en cours.

D’une durée **maximal de 36 mois**, pas de minimum.

6 000€ d’aide

Aides versées avant le paiement de la rémunération et chaque mois (dans l'attente de données transmisses par l'employeur = 500 € mensuel x 12 mois)

Nouvelle version du formulaire Cerfa du contrat de professionnalisation - Formulaire 12434*04	Se référer au décret n° 2022-1714 du 29 déc 2022 et la notice du CERFA

4. Quelles sont les modalités de prise en charge ?

Jusqu'à 9000 € par parcours

- Le plafond annuel est fixé à **9 000 euros par an et par parcours** et proratisé en fonction de la durée, en ce qui concerne les frais pédagogiques.
- La prise en charge des **coûts pédagogiques est plafonnée à 6 000 €** par an. Par exemple, la prise en charge des frais pédagogiques pour un parcours de 10 mois sera plafonnée à 5 000 euros, auxquels s'ajouteront les autres frais, le cas échéant.
- La **prise en charge des coûts de conception et de coordination est limitée à 1000 €** par an et celle des **frais d'accompagnement à la VAE à 2 000 €** par an.
- Les **frais annexes dont les frais d'hébergement, de restauration et de transport** sont pris en charge dans la limite de **300 €** et sont compris dans le plafond global annuel de 9 000 euros.
- L'exercice de la fonction de **tuteur, 230 € par mois** et par salarié pour une durée maximale de six mois. Le plafond mensuel est majoré de 50 % lorsque le salarié concerné est âgé de 45 ans ou plus ou accompagne une personne mentionnée à l'article L. 6325-1-1.

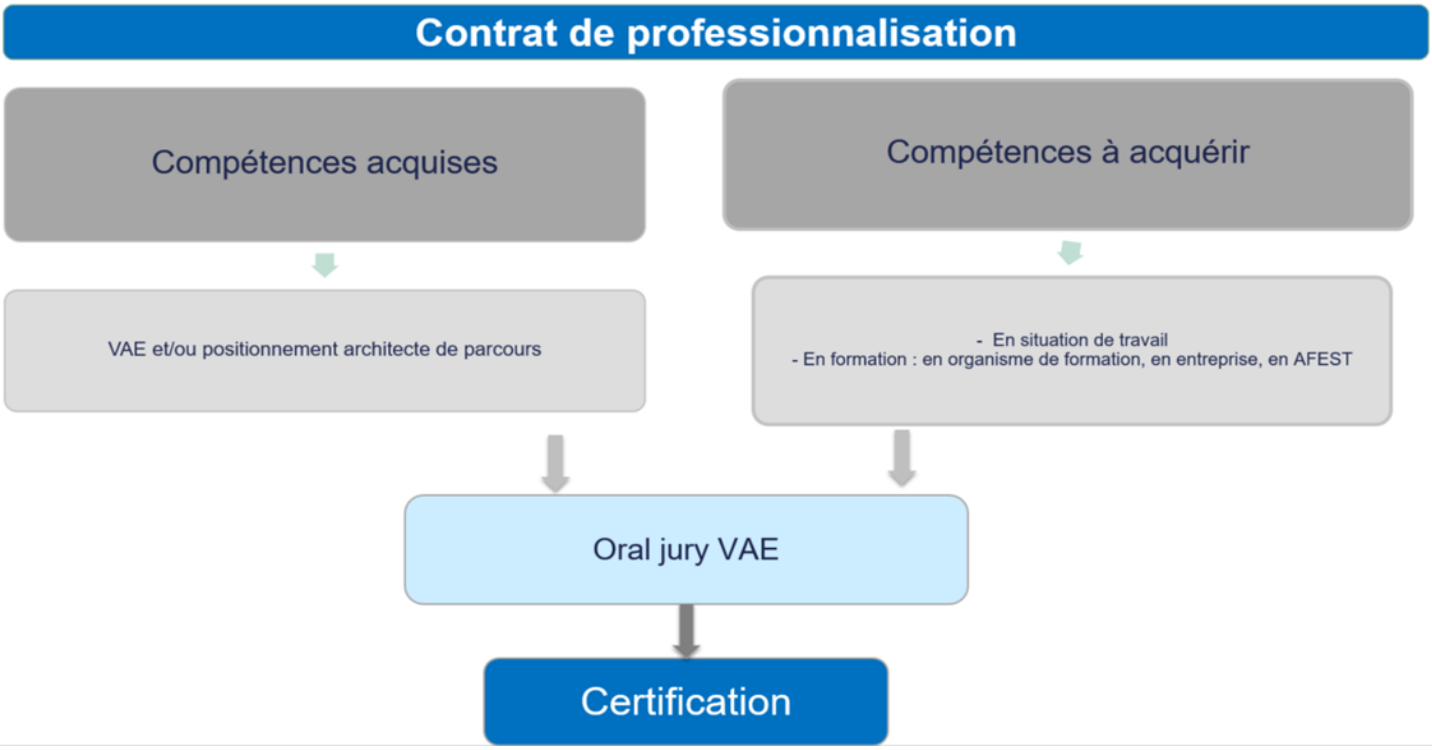
Pour le règlement, les factures et certificats de réalisation sont les pièces justificatives attendues

	La FAQ du Ministère du Travail

5. Quelles sont les composantes obligatoires des parcours ?

- Des enseignements généraux, professionnels et technologiques
- Une activité professionnelle en entreprise
- Un accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience

6. En résumé, la VAE inversée



7. Avoir une idée des étapes de la VAE inversée en Ardèche

- S'informer : **début 2024**

Prendre RDV pour une première information VAEI en fonction de vos besoins avec vos interlocuteurs petite enfance ou enfance

- Lancement officiel : **avril 2024 à 14h**

Visio de lancement avec les porteurs de projets et les architectes de parcours

- Préparer le projet : **printemps 2024**

Prendre RDV avec vos architectes de parcours

- Signature dans vos structures du contrat pro : **juin 2024**

Signature du contrat pro et début de la démarche VAEI

- Se préparer collectivement : **rentrée 2024**

RDVs avec les accompagnateurs de parcours (individuel ou collectifs) par diplôme

Formations tuteur

- Dossier projet : **septembre-décembre 2024**

Constitution du dossier avec les architectes de parcours

- Continuer à se former : **2025**

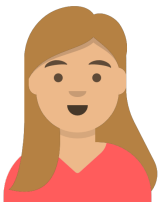
Compléter votre parcours

- Oral avec le jury : **septembre-décembre 2025 ?**

Vos interlocuteurs

1. Vos référents

Un mail pour tous : **contactvaei07@famillesrurales.org**

	Nicolas Schwoehrer fr07@orange.fr 06 95 17 97 60 Enfance-Jeunesse NORD
	Bénédicte Clot creche.boulieu@outlook.fr 0664994491 Petite enfance NORD
	Milène Villard frsudardeche@gmail.com collectifsud07@gmail.com 07 82 12 98 28 Enfance-jeunesse SUD
	Marie-Emmanuelle Gasnier me.gasnier@acepp-adehl.fr 07 65 70 55 41 Petite enfance SUD

2. Vos architectes de parcours

So Good formation réalisera les VAEI pour : EJE, DEJPES : Sophie Dassaud / contact@sogoodformation.com / 07 69 30 89 39

Le CIDFF réalisera les VAEI pour : CAP APE, Auxiliaire, CPJEPS, BPJEPS : Elise BESSON / elise.besson.mife07@cidff07.fr / 04 75 93 31 70

3. L'ensemble des partenaires et acteurs



4. Ressources

CERFA du contrat pro	Contrat de professionnalisation et VAE FAQ - déc 2023
La notice pour le contrat pro	La lettre officielle de la DDETSPP
Le guide pratique à destination des employeurs - janv 2024	Le flyer de communication 07